

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 201**présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 16

À l'alinéa 26, substituer à la référence :

« 1600-0 I »

la référence :

« 1600-0 J ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur.